



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Angers le 12 janvier 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet décide l'extension du port du masque à l'ensemble de l'espace public du département

Les indicateurs sanitaires de notre département sont extrêmement préoccupants, avec un taux d'incidence au 11 janvier porté à 2 210 pour 100 000 habitants, et un taux de positivité à 19 % correspondant au nombre de cas positifs pour 100 tests réalisés.

En effet, le variant Omicron, particulièrement contagieux, alors que les occasions de promiscuité se sont multipliées à l'occasion des fêtes de fin d'année, favorise une circulation très active du virus.

La campagne de vaccination, la mise en œuvre du passe sanitaire, le maintien des gestes barrière, la généralisation autant que possible du télétravail sont, avec le port du masque, les moyens que nous avons de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

9 centres de vaccination dans le département permettent actuellement d'assurer la généralisation de la couverture vaccinale : rappel vaccinal, vaccination des enfants à partir de 5 ans et primo-vaccination des retardataires. De nombreux créneaux sont disponibles dans ces centres, n'hésitez pas à consulter la plateforme DOCTOLIB pour réserver votre dose de rappel ou pour une première injection.

Parallèlement, le renforcement de toutes les mesures est indispensable. C'est pourquoi, à l'instar des autres départements de la région, le port du masque devient obligatoire dans l'ensemble de l'espace public du département de Maine-et-Loire à compter de ce jour, pour toute personne de plus de 11 ans (sans contre-indication médicale), et ce jusqu'au 31 janvier 2022.

Cette obligation s'applique uniquement en journée de 07h00 à minuit.



Cette obligation ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe 1 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.
- sur les bords des cours d'eau, aux parcs, aux forêts et espaces naturels – en dehors de tout rassemblement caractérisé par une forte concentration de personnes ;
- à toute personne pratiquant une activité sportive ;
- aux déplacements en vélo;
- **aux conducteurs circulant en deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée .**

Nos efforts et notre mobilisation ne doivent pas faiblir afin de préserver au mieux notre système de santé et l'économie générale, déjà éprouvés par deux années de crise.

